

Les instruments de financement de l'action extérieure – Questions/réponses

Le 11 décembre, les députés européens se sont prononcés sur le compromis obtenu avec le Conseil sur les règles régissant les fonds consacrés par l'Union européenne à son action extérieure pour la période 2014-2020. L'accord a été entériné les 4 et 5 décembre par les commissions du développement et des affaires étrangères.

Les instruments de financement de l'action extérieure de l'Union européenne sont les principaux moyens dont celle-ci dispose pour défendre ses valeurs et ses intérêts dans le reste du monde et s'assurer ainsi une visibilité toujours plus grande dans les partenariats internationaux tout en améliorant la prospérité et la sécurité des citoyens européens.

Le Parlement européen, seule institution européenne élue au suffrage universel, est aujourd'hui chargé avec le Conseil de l'établissement des règles régissant les fonds qui sous-tendent l'action extérieure de l'Union dans les années à venir. Tout au long des négociations, qui ont duré 18 mois, le Parlement s'est efforcé d'augmenter son contrôle sur l'usage que fait l'Union de l'argent des contribuables en faveur de ses partenaires étrangers, de ses voisins, des organisations de la société civile et des organisations de défense des droits de l'homme dans le monde entier.

Le Parlement s'est efforcé de donner une plus grande visibilité à l'action de l'Union dans le monde afin de la faire connaître davantage aux citoyens et aux bénéficiaires des fonds. Il s'est également employé à améliorer la prévention des conflits, le respect des droits de l'homme et la défense de la démocratie, ainsi qu'à associer davantage la société civile.

Au cours des négociations, le Parlement tenait à ce que ces instruments de financement:

- "produisent un effet et des résultats visibles sur le terrain, afin d'atteindre des objectifs précis convenus au niveau politique;
- soient préparés, mis en œuvre et évalués de manière transparente et inclusive, en associant, si possible, les pays partenaires au niveau national, régional et local, ainsi que la société civile;
- suivent une logique de coordination et de synergies entre eux et avec les autres orientations politiques de l'Union pour son action extérieure, ainsi qu'avec les programmes des États membres de l'Union et des bailleurs de fonds internationaux qui portent sur les mêmes

domaines thématiques ou géographiques, sur la base d'objectifs communs, en évitant ainsi tout chevauchement et tout gaspillage de ressources et d'efforts, tout en augmentant les retombées positives des programmes de l'Union;

· offrent des mécanismes permettant une réaction rapide à des événements imprévus, tels que des transitions politiques dans des pays tiers ou l'apparition de nouveaux défis internationaux exigeant une réaction appropriée de l'Union dans les meilleurs délais, tout en assurant un niveau de prévisibilité suffisant dans l'intérêt des pays partenaires."

(Exposés des motifs des projets de rapport)

En savoir plus

[Profil du rapporteur Elmar BROK \(PPE, DE\): règlement instituant des règles communes de mise en œuvre](#)

[Profil du rapporteur Libor ROUČEK \(S&D, CZ\): instrument d'aide de préadhésion](#)

[Profil du rapporteur Eduard KUKAN \(PPE, SK\): instrument européen de voisinage](#)

[Profil du rapporteur Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE \(PPE, ES\): instrument de partenariat](#)

[Profil du rapporteur Reinhard BÜTIKOFER \(Verts/ALE, DE\): instrument pour la stabilité et la paix](#)

[Profil du rapporteur Reinhard Graf LAMBSDORFF \(ADLE, DE\): IEDDH](#)


[Profil du rapporteur Thijs BERMAN \(S&D, NL\): ICD](#)

Contacts

Václav LEBEDA

Press Unit

 (+32) 2 28 32971 (BXL)

 (+33) 3 881 73839 (STR)

 (+32) 498 98 33 27

 [@EP_ForeignAff](#)

 foreign-press@europarl.europa.eu

En quoi consiste le dispositif législatif concernant les instruments de financement de l'action extérieure?

Le dispositif concernant les instruments de financement de l'action extérieure pour la période 2014-2020 comprend sept règlements distincts, qui ont été approuvés par le Conseil et votés par le Parlement le 11 décembre.

La commission des affaires étrangères a déposé des rapports sur les règlements relatifs:

- aux règles et modalités communes de mise en œuvre,
- à l'instrument d'aide de préadhésion,
- à l'instrument européen de voisinage,
- à l'instrument de partenariat,
- à l'instrument en faveur de la stabilité et de la paix (anciennement instrument de stabilité),
- à l'instrument européen en faveur de la démocratie et des droits de l'homme.

La commission du développement a déposé un rapport sur le règlement relatif

- à l'instrument de financement de la coopération au développement.

Chaque règlement est présenté brièvement dans la suite du présent document.

En savoir plus

[Fiche de procédure sur les règles et modalités communes de mise en œuvre](#)

[Fiche de procédure sur l'instrument d'aide de préadhésion](#)

[Fiche de procédure sur l'instrument européen de voisinage](#)

[Fiche de procédure sur l'instrument de partenariat](#)

[Fiche de procédure sur l'instrument en faveur de la stabilité et de la paix](#)

[Fiche de procédure sur l'instrument européen en faveur de la démocratie et des droits de l'homme](#)

[Fiche de procédure sur l'instrument de financement de la coopération au développement](#)

Les règles et modalités communes de mise en œuvre

Il s'agit d'un règlement général visant à garantir une procédure de prise de décisions harmonisée, simplifiée et souple pour les quatre instruments géographiques (l'instrument d'aide de préadhésion, l'instrument européen de voisinage, l'instrument de financement de la coopération au développement et l'instrument de partenariat) et pour les instruments thématiques (l'instrument européen en faveur de la démocratie et des droits de l'homme et l'instrument en faveur de la stabilité et de la paix). L'idée est d'accélérer la fourniture de l'aide de l'Union européenne et de faire en sorte que les différents fonds se complètent et ne fassent pas double emploi.

Principaux aménagements obtenus au cours des négociations avec le Conseil et la Commission:

- une clause particulière sur l'amélioration de la visibilité de l'action de l'Union,
- le renforcement de la coordination sur le terrain entre tous les fonds de l'Union et l'aide fournie par les États membres,
- l'association de la société civile locale à l'élaboration et à l'exécution des programmes,
- une plus grande attention accordée au respect des valeurs de l'Union en matière de démocratie, de prévention des conflits, d'état de droit et de droits de l'homme,
- une clause de révision à mi-parcours après trois ans et demi, en vertu de la délégation d'actes à la Commission, sur lesquels le nouveau Parlement exercera un droit de regard absolu et un contrôle démocratique (actes délégués),
- un dialogue stratégique entre le Parlement et la Commission sur tous les documents de programmation par pays et avant toute révision substantielle des documents de programmation.

L'instrument d'aide de préadhésion (IAP II)

Le nouvel instrument d'aide de préadhésion continuera de fournir une assistance aux pays candidats et aux pays candidats potentiels. Il les aidera à mener les réformes nécessaires pour se préparer à leur adhésion à l'Union et mettra l'accent sur l'état de droit, les libertés fondamentales, la coopération régionale, le développement socio-économique et la transposition de la législation et des normes de l'Union.

Principaux aménagements obtenus au cours des négociations avec le Conseil et la Commission:

- l'introduction de mesures d'incitation aux bons résultats pour récompenser les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'aide de préadhésion et dans le respect des critères d'adhésion, sur la base d'indicateurs mesurables;
- l'introduction d'objectifs précis dans l'acte législatif proprement dit, comme la promotion de l'inclusion économique et sociale, le développement de la société civile, l'amélioration du dialogue social, le respect de l'état de droit, et la promotion de la réconciliation;
- le contrôle démocratique par le Parlement: celui-ci surveillera la modification des mesures thématiques particulières à mi-parcours de la période budgétaire 2014-2020 en vertu de la délégation de pouvoirs à la Commission, et déposera des résolutions, qui doivent être prises en compte lorsqu'il s'agit de décider de l'aide à l'adhésion de pays à l'Union.

L'instrument européen de voisinage (IEV)

L'instrument européen de voisinage (IEV) sera le principal moyen utilisé par l'Union pour aider ses 16 partenaires situés à ses frontières orientales et méridionales. Il remplacera l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et fournira la majeure partie des fonds accordés aux pays du voisinage par les programmes de coopération bilatérale, de coopération régionale et de coopération transfrontalière. Il contribuera à améliorer le respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi que la bonne gouvernance, le développement économique et social durable et l'intégration progressive au sein de l'Union, de même qu'à favoriser la mise en application des accords entre ces pays et l'Union, tels que les accords d'association.

Principaux aménagements obtenus au cours des négociations avec le Conseil et la Commission:

- une disposition particulière sur les incitations sous-tendant le principe de différenciation ("plus pour plus") introduit durant la révision de la politique européenne de voisinage en 2011. Un dixième du budget consacré à chacun des pays sera lié aux résultats dudit pays;
- environ un dixième de tout le budget de l'IEV sera réservé aux voisins qui affichent de bons résultats dans le domaine des réformes démocratiques;
- le contrôle exercé par le Parlement en vertu de la délégation d'actes à la Commission, en fonction du type de programme, avec une révision à mi-parcours en 2018;
- le renforcement de la coordination des bailleurs de fonds, surtout entre l'Union et les différents États membres.

Instrument de partenariat (IP)

Un nouvel instrument de politique extérieure, l'instrument de partenariat, visera à promouvoir le dialogue politique et économique avec les pays non membres de l'Union européenne et à soutenir la dimension extérieure des politiques internes de l'Union européenne, en se référant en particulier à la promotion des normes de l'Union européenne et aux réponses qu'il convient d'apporter aux grands défis mondiaux tels que le changement climatique ou la sécurité énergétique. Son champ d'application est mondial et il couvre tous les pays tiers où l'Union européenne a des intérêts importants.

Principaux aménagements obtenus au cours des négociations avec le Conseil et la Commission:

- l'instrument de partenariat fournira une plate-forme efficace et ouverte à tous pour la promotion du dialogue politique et économique avec les pays extérieurs à l'Union européenne;
- le Parlement a identifié des priorités thématiques pour la phase d'exécution, par exemple la promotion d'un suivi coordonné et adéquat des conclusions des forums internationaux tels que le G20, la stimulation des efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines couverts par la stratégie Europe 2020 et la promotion d'un environnement sûr pour l'investissement et l'entreprise.

Instrument en faveur de la stabilité et de la paix (ISP)

L'ISP sera un instrument crucial car il permettra à l'Union d'aborder tout le spectre des conflits, de la prévention des conflits et de la réaction aux crises à la promotion de la stabilité et à la consolidation de la paix après un conflit. Il augmentera également les capacités propres de l'Union européenne pour réagir aux conflits et pour renforcer les capacités des principaux partenaires tels que les organisations des Nations unies et de la société civile.

Principaux aménagements obtenus au cours des négociations avec le Conseil et la Commission:

- l'instrument de stabilité existant est restructuré pour créer un nouvel instrument en faveur de la stabilité et de la paix qui remédiera à une faiblesse de la panoplie d'instruments dont dispose l'Union européenne en articulant sécurité au sens strict et développement;
- trois piliers d'action sont définis, à l'instigation du Parlement: une "réaction aux crises" extrêmement flexible; un nouvel accent mis sur "la prévention des conflits et la médiation" et la gestion des menaces transrégionales (y compris la criminalité transfrontière, le terrorisme et le changement climatique);
- un accent clair sur le rôle central de la société civile dans la réaction aux conflits;
- 9% des fonds affectés à la prévention des conflits;
- un nouveau mécanisme des droits de l'homme assorti d'une exigence de transparence et d'une obligation de rendre compte au Parlement de la programmation et de la gestion de tous les projets.

Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

L'IEDDH est conçu pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie et soutenir ceux qui travaillent pour leur respect et pour leur protection dans le monde. Son soutien est indépendant et il peut donc être utilisé lorsque d'autres instruments ou propositions spécifiques ne sont pas possibles. Étant donné que la promotion et la protection des droits de l'homme est un objectif général de l'Union européenne, il n'est utilisé que lorsqu'aucun autre instrument de l'Union ne peut être déployé.

Principaux aménagements obtenus au cours des négociations avec le Conseil et la Commission:

- l'IEDDH demeurera flexible et ses financements n'auront pas besoin du consentement des pays non membres de l'Union européenne;
- l'IEDDH sera mieux adapté aux besoins des défenseurs des droits de l'homme dans des situations difficiles ou dangereuses, pour leur permettre de poursuivre leur action en sécurité;
- il y aura un examen à mi-parcours des principaux objectifs du fonds en vertu des compétences déléguées à la Commission, sous la surveillance du Parlement;
- des objectifs spécifiques sont inclus, relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux droits sociaux et aux normes de travail.

Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)

L'ICD couvre tous les pays en développement à l'exception de ceux qui sont admissibles à l'instrument de préadhésion. Ses programmes géographiques couvrent des pays d'Asie, d'Asie centrale, du Proche-Orient, d'Amérique latine et d'Afrique du Sud. L'ICD s'efforcera essentiellement de lutter contre la pauvreté, de favoriser un développement économique, social et environnemental durable et de promouvoir la démocratie, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Il complétera le Fonds européen de développement existant, qui est la principale source de soutien aux pays en développement de l'Union européenne. La priorité sera donnée aux pays qui sont dans le plus grand besoin, à savoir aux pays les moins développés et à faible revenu et aux pays en crise.

Principaux aménagements obtenus au cours des négociations avec le Conseil et la Commission:

- une description exhaustive des domaines de coopération au titre des programmes géographiques et thématiques;
- un meilleur contrôle parlementaire des décisions relatives aux programmes grâce à 21 dotations financières indicatives;
- 20% de l'aide au minimum doivent être utilisés pour fournir des services sociaux de base ainsi qu'un enseignement primaire et secondaire;
- un minimum de 95% du montant prévu pour des programmes thématiques et un minimum de 90% du montant prévu pour la coopération panafricaine doivent respecter les critères généraux de l'aide au développement.

Quels montants sont concernés?

L'enveloppe budgétaire totale pour les instruments de financement externe pendant la prochaine période budgétaire de longue durée de l'UE (cadre financier pluriannuel ou CFP) a été déterminée au cours des négociations relatives au CFP 2014-2020. Au total, les six fonds atteignent plus 51 milliards d'euros aux prix actuels (2013). Les dotations financières globales n'ont pas été décidées par les commissions des affaires étrangères ou du développement, dont le rôle était de négocier sur les règles régissant le décaissement des fonds.

Ventilation des enveloppes 2014-2020 (aux prix actuels):

Instrument d'aide de préadhésion: 11 698 668 000 €

Instrument européen de voisinage: 15 432 634 000 €

Instrument de partenariat: 954 765 000 €

Instrument pour la stabilité et la paix: 2 338 719 000 €

Instrument pour la démocratie et les droits de l'homme: 1 332 752 000 €

Instrument de financement de la coopération au développement: 19 622 000 000 €

En savoir plus

[Légiférer plus efficacement: Questions & réponses sur les nouveaux actes délégués](#)

Qui sont les principaux députés au Parlement européen qui s'occupent de cette réforme?

- Elmar BROK (PPE, DE) est rapporteur pour le règlement instituant des règles communes de mise en œuvre
- Libor ROUČEK (S&D, CZ) est rapporteur pour l'instrument d'aide de préadhésion
- Eduard KUKAN (PPE, SK) est rapporteur pour l'instrument européen de voisinage
- Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE (PPE, ES) est rapporteur pour l'Instrument de partenariat
- Reinhard BÜTIKOFER (Verts/ALE, DE) est rapporteur pour l'Instrument en faveur de la stabilité et de la paix
- Alexander Graf LAMBSDORFF (ADLE, DE) est rapporteur pour l'instrument européen en faveur de la démocratie et des droits de l'homme
- Thijs BERMAN (S&D, NL) est rapporteur pour l'Instrument de financement de la coopération au développement